

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 février 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Isabelle Nadon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

20-02-122

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-02-123

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 10.5 Approbation du rapport d'avant-projet d'enfouissement des réseaux câblés d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;
- 10.6 Approbation du certificat de paiement numéro 08 du contrat VML-G-19-04 – travaux de mise aux normes et de rénovation de la piscine municipale.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

20-02-124

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10, 13 ET 17 FÉVRIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 10, 13 et 17 février 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 10, 13 et 17 février 2020.

ADOPTÉE.

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE DU SIÈGE NUMÉRO 4 - DÉMISSION DE MADAME GABRIELLE BRISEBOIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de madame Gabrielle Brisebois, conseillère du siège numéro 4, à la séance du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat de la conseillère a pris fin le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, l'assistante-greffière avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 4 de la Ville.

Conformément à l'article 339 de cette même loi, l'assistante-greffière informe le conseil que cette élection se tiendra à la même date que le poste de conseiller du siège numéro 6, soit le 26 avril 2020.

ADOPTÉE.

20-02-125

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ADJACENT AU LAC THIBAULT

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 352 visant à décréter un emprunt et une dépense de 235 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 3 050 455 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 843 960 m², lequel est adjacent au lac Thibault, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

20-02-126

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de demander à la ministre du développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE.

20-02-127

NOMINATION D'ÉLAINE BRIÈRE AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 30 JUIN 2020

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de désigner la conseillère madame Éline Brière au poste de mairesse suppléante, pour la période du 10 mars au 30 juin 2020.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

20-02-128

DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, 1-à 3 personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie, pour tous les cancers combinés, a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE.

20-02-129

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2020

CONSIDÉRANT que lors des consultations publiques tenues dans le cadre du plan stratégique 2019-2025, l'une des orientations retenues vise à contribuer au sentiment de fierté et à l'implication communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre en place un budget participatif afin de favoriser l'implication citoyenne au développement de leur ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le cadre de référence du Budget participatif citoyen 2020, tel que joint à la présente.

ADOPTÉE.

20-02-130

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 317-1 visant à :

- Modifier l'article 16 du règlement 317 afin d'ajouter un critère d'évaluation;
- Modifier l'annexe « II » du règlement 317 afin d'ajouter des éléments.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

20-02-131

PROLONGATION DE CONTRAT VML-SG-04-02 AVEC MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT – SERVICES PROFESSIONNEL « PROCUREUR – PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-06-521 adjugeant le contrat VML-SG-04-02 à maitre Roger Rancourt, pour les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la perception des comptes en souffrance, pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2007, lequel a été prolongé annuellement jusqu'au 30 juin 2020, conformément à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que maitre Rancourt accepte de prolonger ledit contrat pour une année supplémentaire, tel que mentionné dans une lettre, en date du 5 février 2020, et ce, sans augmentation de prix;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prolonger le contrat VML-SG-04-02 avec maitre Roger Rancourt, concernant les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, pour la perception des comptes en souffrance, ses honoraires étant de 10 % des sommes perçues, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE.

20-02-132

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA) POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaires (RPS) à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à payer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) la quote-part du financement au Régime de prestations supplémentaires (RPS), soit une somme de 3 404 \$, laquelle représente le montant pour l'année 2020 suivant la facture produite par la CARRA.

ADOPTÉE.

20-02-133

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-05-307 - AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que le retour au fonds d'origine s'est fait à partir des écritures de la fin d'année 2018 dans le cadre d'un montant visant le fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de rescinder la résolution numéro 19-05-307.

ADOPTÉE.

20-02-134

CRÉATION DU PROJET A20-449 ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION PROVENANT DU FONDS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC)

CONSIDÉRANT la demande de subvention acceptée du programme Nouveaux Horizons pour les aînées d'emploi et développement social Canada (EDSC);

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique de la famille et des aînées et d'un plan d'action dans lequel est prévu l'aménagement d'un sentier de mise en forme pour les aînées;

CONSIDÉRANT l'estimation produite par madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et des parcs, laquelle est vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter, en vertu de la *Loi sur les Travaux municipaux*, des travaux d'installation d'une dalle et d'acquisition de matériel d'exercice pour le sentier des aînés pour un montant de 25 000 \$, tel que prévu à l'estimation des coûts vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 18 février 2020.

D'affecter la subvention provenant du programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'emploi et développement social Canada (EDSC) au montant de 25 000 \$ à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet A20-449 ainsi créé.

ADOPTÉE.

20-02-135

NOMINATION DE MONSIEUR ROBERTO L'HEUREUX AU POSTE DE COMMISSIONNAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de commissionnaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Roberto L'Heureux a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'entériner l'attribution du poste de commissionnaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Roberto L'Heureux, et ce, en date du 6 janvier 2020.

Monsieur L'Heureux est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

ADOPTÉE.

20-02-136

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-31 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-31 visant à modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relativement à la tarification des activités culturelles et sportives de la Ville, à compter du 9 mars 2020 et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

20-02-137

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE MADAME NATHALIE MOREL ET MONSIEUR GILBERT DESJARDINS

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville et l'appel de candidatures ouvert du 25 juillet au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la politique;

CONSIDÉRANT que les propositions de madame Nathalie Morel et monsieur Gilbert Desjardins ont été retenues par le comité d'acquisition comme étant des œuvres pertinentes pour la collection de la Ville représentant de bonnes opportunités d'achat, leur dossier respectif joint à la présente en faisant foi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de procéder à l'acquisition des 2 œuvres suivantes : « Première Ile » au montant de 750 \$ créée par Nathalie Morel et « Vers de nouveaux cieux » au montant de 850 \$ créée par Gilbert Desjardins.

D'autoriser le maire ou la mairesse-suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats inhérents à ces acquisitions et la trésorière à émettre les cachets prévus auxdits contrats.

ADOPTÉE.

20-02-138

CAMP DE JOUR BIBLIOFOLIES 2020 - EMBAUCHE DES MONITRICES ET PERCEPTION DES FRAIS D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la tenue de la seconde édition du camp de jour culturel pour les 5 à 12 ans qui se déroulera durant la semaine de relâche, du 4 au 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités importantes des monitrices pour assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à ce projet s'élèvent à 4 800 \$, tel que démontré au budget prévisionnel joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser l'embauche de 3 monitrices pour la tenue de la seconde édition du camp de jour culturel, pour une durée maximale de 40 heures chacune.

De fixer le salaire de ce personnel au taux horaire de 15,52 \$ pour l'année 2020, plus 31,5 % tenant lieu des bénéfices marginaux.

D'autoriser la perception de frais d'inscription au montant de 60 \$ pour les résidents de la Ville et de 100 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE.

20-02-139

OFFRES DE SERVICES D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES NEIGES

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des neiges le lundi 2 mars 2020 au parc à neige organisée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'entreprise « Animation Richard Lacroix » pour l'activité « Dragonne-tambour », jointe à la présente;

CONSIDÉRANT le budget disponible pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter l'offre de services de « Animation Richard Lacroix » pour l'activité « Dragonne-tambour ».

D'autoriser la trésorière à émettre le cachet au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables selon les modalités prévues à l'offre de service.

ADOPTÉE.

20-02-140

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 140 \$ à l'ordre du Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle, 380, rue de la Madone, appartement 1, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S2, à titre de contribution financière pour aider à offrir une activité de ski de fond, lors de la semaine de relâche qui se déroulera du 2 au 6 mars 2020 au Club de ski de fond du lac Thibault à Mont-Laurier, pour une dizaine d'enfants en situation de vulnérabilité, âgés entre 8 et 12 ans.

ADOPTÉE.

20-02-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-6 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de construction numéro 136*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le règlement numéro 132-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

La mairesse suppléante constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-56, elle explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, la mairesse suppléante identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- A-747 :** Le secteur agricole le long du chemin de la Lièvre Sud entre les propriétés sises au 2127 et 1650, excluant les propriétés du secteur de la rue de la Plaine;
- RUH-748 :** Le secteur non agricole comprenant la montée Dumouchel entre le chemin de la Lièvre Sud (Route 309) jusqu'à la propriété située au 2565 ainsi que le chemin des Cerisiers;
- H-416 :** L'île Laurée, comprenant la rue des Algonquins;
- A-722 :** Le secteur agricole situé au sud du chemin de l'Église Sud entre les propriétés sises aux 2289 et 2007 ainsi qu'entre les 2312 et 2014;
- Zones FP :** Comprend les grands territoires forestiers du domaine public situés au nord-ouest et sud-ouest du territoire de la Ville;
- H-417 :** La partie nord de l'île Bell comprenant le parc de maisons mobiles.

L'objet de ce règlement vise principalement à :

- Corriger les limites des zones A-747 et RUH-748 pour respecter le découpage de la zone agricole;
- Retirer des usages sur l'île Laurée (H-416) et limiter les habitations à un maximum de 4 logements;
- Corriger des coquilles, entre autre pour la grille de la zone A-722 et certaines incohérences;
- Retirer les usages « camps forestiers et de piégeage » des zones FP;
- Clarifier les termes patio et terrasse;
- Clarifier les normes quant aux abris d'auto;
- Préciser que les bâtiments accessoires doivent être situés sur le même lot;
- Arrimer les dispositions sur les piscines avec le règlement provincial et garder uniquement les normes sur la sécurité;
- Retirer certaines normes architecturales pour les bâtiments accessoires et principaux souvent discrétionnaires;
- Simplifier les normes relatives aux stationnements et réduire le délai pour l'aménager;

- Clarifier les normes relatives aux aménagements des espaces libres et préciser les dispositions sur l'abattage d'arbre;
- Ajuster certaines normes sur l'affichage;
- Revoir les constructions sur un site de camping;
- Reconnaître des droits acquis quant à l'implantation de bâtiments dérogatoires;
- Clarifier les dispositions quant aux droits acquis des maisons mobiles sur l'île Bell (H-417);
- Bonifier certains termes dans la terminologie et ajouter des définitions relativement à l'abattage d'arbre.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-56 modifié.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

20-02-142

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-56 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis d'effectuer les modifications suivantes :

- Remplacer, à l'article 16, 3^e paragraphe, le texte « peut » par « doit »;
- Retirer, à l'article 19, 2^e point, le texte suivant « appartenant à une catégorie d'usage différente »;
- Remplacer, à l'article 21, 1^{er} point, le texte « continue » par « coulé continue »;
- Ajouter à l'article 27 un 3^e point se lisant ainsi « De remplacer au 3^e paragraphe l'expression « 6 mètres » par « 2 m » »;
- Remplacer, à l'article 29, 3^e point, le texte « marge avant » par « cour avant ».

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-56, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 135-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AU LOTISSEMENT**

La mairesse suppléante constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 135-7, elle explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de clarifier le report de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 135-7 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

20-02-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-7 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-7 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de lotissement numéro 135*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 135-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
LA CONSTRUCTION**

La mairesse suppléante constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 136-2, elle explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement vise à :

- Abroger l'application du code de construction et du code national de prévention des incendies du Canada ainsi que toute référence à ces codes;

- Prévoir des normes pour les murs coupe-feu;
- Prévoir des normes pour la séparation coupe-feu entre deux logements;
- Prévoir des normes pour les garde-corps et mains courantes dans les logements;
- Prévoir des normes pour les issues dans les logements;
- Prévoir des normes d'isolation thermique pour la construction de nouveaux bâtiments d'habitation;
- Abroger les dispositions déjà contenues dans d'autres réglementations telles que les soupapes de retenue, détecteur de fumée, raccordement à l'égout public et utilisation de la rue publique;
- Actualiser les références aux règlements provinciaux sur le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
- Abroger les dispositions relatives aux habitations collectives pour personnes âgées;
- Ajout de dispositions pour la protection de la bande riveraine lors de travaux de construction.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 136-2 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

20-02-144

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136--2 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de construction numéro 136*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement portant le numéro 136-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-02-145

DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE D'INTERVENIR DANS LE DOSSIER RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES TRIBUTAIRES DU LAC-DES-ÎLES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

CONSIDÉRANT le rapport produit en 2019 par madame Brigitte Grenier, technicienne en aménagement et en environnement et employée désigné des cours d'eau de la Ville s'intitulant « Inspections et observations des tributaires du Lac-des-Îles - secteur agricole »;

CONSIDÉRANT que cette démarche a permis de relever plusieurs problématiques d'érosion et de sédimentation des cours d'eau présents dans le secteur agricole du Lac-des-Îles ainsi que le débordement de leur littoral à l'intérieur des terres en culture lors de fortes précipitations lessivant le sol et les matières fertilisantes, ce qui a des incidences directes sur la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que pour améliorer la qualité de l'eau du Lac des travaux majeurs sont à planifier dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau relève de la municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder aux analyses et études hydrauliques requises pour établir les interventions de réaménagement de certaines sections problématiques des ruisseaux Lanthier, Meilleur, et Laurin afin de limiter les impacts et le déversement de sédiments et phosphore dans le Lac-des-Îles.

ADOPTÉE.

20-02-146

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR QUÉBEC 9031-3594 INC. (MONSIEUR ANDRÉ BRISEBOIS) DANS LA ZONE CU-426

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9031-3594 Québec inc. (monsieur André Brisebois) à l'effet de retirer de la grille des usages et normes de la zone CU-426 la catégorie d'usages « habitation familiale (h1) » au 230, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à retirer l'usage « habitation familiale (h1) » de la grille des usages et normes de la zone CU-426 afin de réduire les exigences concernant la décontamination du sol;

CONSIDÉRANT qu'il y a des propriétés utilisées à des fins résidentielles dans la zone visée par la demande et que celles-ci deviendraient en droit acquis;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs que pourraient avoir cette demande de modification au zonage pour les autres propriétaires fonciers de la zone visée;

CONSIDÉRANT que la mixité des usages (commercial, public et résidentiel) est à privilégier dans ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-005;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9031-3594 Québec inc. (monsieur André Brisebois) à l'effet de retirer de la grille des usages et normes de la zone CU-426 la catégorie d'usages « habitation familiale (h1) ».

ADOPTÉE.

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME
DIANE CYR DANS LA ZONE A-152**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Diane Cyr pour permettre les catégories d'usages « commerce de véhicules motorisés (c8) » et « commerce extensif lourd (c9b) » à la grille des usages et normes de la zone A-152 sur le lot 4 153 560 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ le 31 octobre 1988 à l'effet d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole du lot;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usages « commerce de véhicules motorisés (c8) » n'est pas autorisée par le Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour le site visé est un atelier de fabrication et de vente de remorques;

CONSIDÉRANT que la Ville fera les vérifications nécessaires afin de s'assurer que les activités commerciales qui seront pratiquées par Gestion Dominic St-Jean inc. sur le lot 4 153 560 sont incluses dans la catégorie d'usages « commerce extensif (c9) », ce qui lui permettrait de bénéficier de l'article 350-1 du règlement numéro134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'un commerce de la catégorie d'usages « commerce extensif (c9) » serait approprié pour ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur est nécessaire au bon fonctionnement de Gestion Dominic St-Jean inc. et qu'il n'est pas autorisé, ce qui implique une modification à la grille des usages et normes actuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-007;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par madame Diane Cyr afin de modifier la grille des usages et normes de la zone A-152 pour autoriser un atelier d'usinage avec entreposage extérieur.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-02-148

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR CONRAD & EDGAR LACASSE (MONSIEUR GILLES CONSTANTINEAU) DANS LA ZONE A-815

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Conrad & Edgar Lacasse (monsieur Gilles Constantineau) visant l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage au 2034, boulevard Albiny-Paquette, dans la zone A-815;

CONSIDÉRANT que le demandeur peut implanter un bâtiment accessoire conforme à la réglementation en vigueur sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à régulariser la présence des conteneurs sur le territoire et qu'elle souhaite continuer en ce sens;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-008;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par Conrad & Edgar Lacasse (monsieur Gilles Constantineau) concernant l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage dans la zone A-815.

ADOPTÉE.

20-02-149

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME NANCY CAMPEAU DANS LA ZONE VA-817

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Nancy Campeau pour autoriser un deuxième usage additionnel, soit un logement supplémentaire « habitation familiale (h1) » au 508, côte des Tétras, sur le lot 3 567 998 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-817;

CONSIDÉRANT que l'article 71 du règlement de zonage mentionne qu'il ne peut y avoir qu'un seul usage additionnel par logement et qu'il y aurait lieu d'exclure l'usage additionnel logement supplémentaire « habitation familiale (H1) » de cette exigence;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce logement est encadré par plusieurs dispositions s'apparentant à un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que cet usage additionnel ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les propriétés voisines étant donné sa nature résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'autoriser que l'ajout de l'usage additionnel logement supplémentaire « habitation familiale (H1) » puisse entraîner des modifications à l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette modification pourrait bénéficier à l'ensemble de la collectivité et s'inscrire dans une démarche plus inclusive favorisant les logements intergénérationnels, donc qu'il y aurait lieu que cette modification s'applique sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît le caractère collectif de la demande, donc qu'il serait souhaitable que la demanderesse n'ait pas à déboursier les frais relatifs à cette demande de modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-006;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Nancy Campeau et que cette modification vise à autoriser un deuxième usage additionnel par logement dans le cas d'un logement supplémentaire « habitation familiale (H1) » sur tout le territoire et d'autoriser que l'ajout dudit usage additionnel puisse entraîner des modifications à l'apparence extérieure du bâtiment.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 200 \$ à madame Nancy Campeau afin de rembourser les frais d'analyse de la demande d'amendement de zonage et de soustraire la demanderesse du paiement des frais de 1 200 \$ pour la procédure d'amendement étant donné son caractère collectif.

ADOPTÉE.

20-02-150

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE RÉVISÉ AU 601, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage révisé présenté par la Maison de l'Entrepreneur d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, sur le lot 3 050 007 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-018;

CONSIDÉRANT que la réglementation est en cours de modification afin d'autoriser l'affichage du numéro de téléphone sur les enseignes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'affichage révisé relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- un aménagement paysager devra être prévu à la base de l'enseigne détachée

ADOPTÉE.

20-02-151

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN SUR LE LOT 2 678 027 (BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE)

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain présenté par monsieur Éric Poudrier relativement au lot 2 678 027 au cadastre officiel du Québec, situé sur le boulevard Albiny-Paquette dans la zone ND-207;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ne contient pas d'objectifs et de critères applicables pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-023;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet d'aménagement de terrain relativement au lot 2 678 027 au cadastre officiel du Québec, situé sur le boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-02-152

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION RÉVISÉ AU 869, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction révisé présenté par madame Véronique LeBrun et monsieur Martin Dupuis relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, sur le lot 4 832 278 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT que le P.I.I.A. applicable à l'île Bélanger vise à créer un quartier au « caractère champêtre distinctif et unique »;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères du P.I.I.A. visent à favoriser une certaine homogénéité architecturale dans ce secteur, soit des constructions comportant des détails architecturaux et ornementaux recherchés;

CONSIDÉRANT que l'atteinte desdits objectifs et critères a été exigée pour les autres constructions situées dans le secteur dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments figurant aux plans initiaux n'ont pas été réalisés et que la construction actuelle n'atteint pas les objectifs et critères dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'exiger que les plans soumis lors de l'approbation au P.I.I.A. et de la demande de permis soient respectés, à l'exception de la porte donnant accès au garage qui a été installée sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-024;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser le projet de construction révisé relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté, à l'exception des éléments suivants :

- La porte donnant accès au garage peut être conservée sur la façade latérale;
- La dimension de la porte de garage peut être conservée;
- La fenêtre rectangulaire remplaçant la fenêtre ovale, située sur la façade latérale droite, peut être conservée.

Toutefois, les autres modifications aux plans approuvés par le conseil municipal dans le cadre dudit P.I.I.A., par la résolution numéro 18-03-197, ne sont pas acceptées et la construction devra être modifiée en conséquence.

ADOPTÉE.

20-02-153

P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR RÉVISÉ SUR LA RUE DES DAVIAULT

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur révisé présenté par Maisons usinées Côté inc. (monsieur Éric Tourangeau) relativement à la propriété située sur la rue des Daviault, sur les lots 4 619 704, 4 619 705 et 4 619 706 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-616;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de lotissement majeur révisé relativement à la propriété située sur la rue des Daviault, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-02-154

P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE ANNEXÉE) AU 711, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de démolition du bâtiment accessoire (remise annexée) présenté par la Maison Lyse-Beauchamp (monsieur Michel Bolduc) relativement à la propriété située au 711, rue de la Madone, sur le 3 050 174 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-019;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de démolition du bâtiment accessoire (remise annexée) relativement à la propriété située au 711, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-02-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 332-1, intitulé *Règlement modifiant le règlement 332 relatif à un emprunt et une dépense de 2 200 000 \$ pour l'exécution de travaux sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro 332-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-02-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 348, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 153 000 \$ pour l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro 348, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-02-157

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE PONT DE L'ÎLE LAURÉE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 349 visant à décréter un emprunt et une dépense au montant de 50 000 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructure et de voirie sur le pont de l'île Laurée et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

20-02-158

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 350 visant à décréter un emprunt et une dépense de 225 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

20-02-159

APPROBATION DU RAPPORT D'AVANT-PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le rapport d'avant-projet déposé par Hydro-Québec le 17 février 2020 portant le numéro de projet 65368824 pour les travaux d'enfouissement du projet de revitalisation du centre-ville phase 1;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande que ledit rapport soit approuvé par le conseil municipal pour que le projet aille de l'avant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que la Ville approuve le rapport d'avant-projet, incluant l'entente de partage de responsabilité, la convention, la grille de calcul et l'échéancier du projet.

La Ville autorise les compagnies d'utilités publiques, tels que : Hydro-Québec, Vidéotron, Télébec (Bell Canada) à procéder aux travaux concernant la phase 1 du projet d'enfouissement de la rue du Pont, de la Madone et de la Cathédrale.

La Ville s'engage à rembourser les couts d'ingénierie et de construction engagés par les utilités publiques si elle décide d'abandonner le projet.

La Ville autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention d'enfouissement ainsi que tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE.

20-02-160

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 08 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 08 pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 février 2020, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 08;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 08 au montant de 523 029,65 \$, plus les taxes applicables en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. au montant de 478 440,10 \$ et de l'avenant numéro 2 approuvé par la résolution numéro 20-01-086 au montant de 44 589,55 \$, le tout moins la retenue de 10 %, pour un montant total de 470 726,69 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

Au cours de la période de question monsieur Yves Verville, représentant du comité citoyens de parc à chien, dépose au conseil municipal une pétition pour un parc à chiens à Mont-Laurier.

20-02-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Isabelle Nadon, mairesse suppléante

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire